

COVID-19

Port du
masque
obligatoire



COVID-19

Port du masque, rassemblements, loisirs : sur les mesures Covid en vigueur à Béthune Pas-de-Calais

En raison du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, la préfecture du Pas-de-Calais impose différentes mesures qui sont évidemment effectives à Béthune.

Publié le 17 octobre 2020

Le rebond actuel de l'épidémie de Covid-19 a forcé la préfecture du Pas-de-Calais à prendre de nouvelles mesures afin de limiter la propagation du virus. Ces nouvelles mesures, précisées dans [l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020](#), concernent les sorties, les rassemblements et le port du masque dans les lieux publics.

Sur les sorties et les loisirs

- > Fermeture des bars à 22h00.
- > Fermeture de minuit et demi à 6h du matin, des restaurants (Les personnes accueillies dans les établissements devront mentionner leur nom et prénom, ainsi que des informations permettant de les contacter, dans le cadre du processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de Covid-19)
- > Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public de 17h à 8h (non applicable aux terrasses de hôtels...).
- > Interdiction de la pratique de toute activité dansante dans les établissements recevant du public et les lieux publics couverts ou non (dérogation accordée pour les activités des établissements d'enseignement de la danse).



Sur les rassemblements

- > Les réunions et rassemblements familiaux ou festifs sont interdits dans les salles des fêtes et salles polyvalentes, les chapiteaux, tentes et structures. Cela comprend donc les réunions familiales type mariages, anniversaires, baptêmes...
- > Les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits (sauf manifestation de nature revendicative, rassemblements à caractère professionnel, les services de transports de voyageurs, les cérémonies funéraires, les marchés dans la mesure où les dispositions sont prises pour prévenir les rassemblements de plus de 6 personnes en leur sein).

Sur le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus dans les lieux suivants :

- > Les marchés non couverts alimentaires et non alimentaires (comme le marché de Béthune)
- > Les braderies, brocantes, vide-greniers
- > Les fêtes publiques (foraines, communales ou patronales)
- > Les animations de rues
- > Les festivals culturels
- > La Grand'Place de Béthune
- > Les cimetières
- > Dans un périmètre de 50 m aux entrées et sorties des crèches, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignement, bâtiments universitaires et établissements d'enseignement artistique
- > Dans le cadre d'une manifestation sportive, que ce soit à l'intérieur d'une salle, en extérieur ou aux abords de la manifestation (comme le parking, l'arrivée, le départ ou le relais d'une course). Les organisateurs ont l'obligation d'informer les spectateurs.
- > Dans un périmètre de 50 m autour des entrées et sorties des gares routières et ferroviaires
- > Sur l'ensemble des zones de stationnement, de parking et de voies d'accès appartenant et menant à tout établissement recevant du public, y compris dans les zones d'activité et zones commerciales.

